



Innovation et recherche

Réseau conjoint de recherche en matière de logement – Étape 2 (Subventions de partenariat)

Dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement, un Réseau conjoint de recherche en matière de logement (RCRL) sera créé pour appuyer l'innovation sectorielle et les nouvelles solutions en matière de logement au moyen d'une approche interdisciplinaire, multidisciplinaire et multisectorielle, dans le cadre du programme de recherche amélioré de la Stratégie nationale sur le logement du Canada. Il s'agit d'une initiative conjointe de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et du Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH).

Cette possibilité particulière de financement se fonde sur le travail antérieur des bénéficiaires de l'étape 1 visant le développement du Réseau conjoint de recherche en matière de logement (RCRL). Ces subventions de partenariat fourniront des fonds en vue d'aider à former et de soutenir des partenariats officiels entre des établissements d'enseignement **et** des organismes ayant d'autres types de missions.

Les demandes seront acceptées jusqu'au 30 janvier 2020. Les résultats seront annoncés en avril 2020.

Aperçu

Le Canada dispose de l'un des meilleurs systèmes de logement au monde. Pourtant, quelque 1,7 million de familles n'ont toujours pas de logement répondant à leurs besoins fondamentaux. Pour faire face à cette situation, le gouvernement fédéral a annoncé une Stratégie nationale sur le logement (SNL) de 40 milliards de dollars sur 10 ans qui aidera à réduire l'itinérance, à améliorer la disponibilité et la qualité des logements pour les Canadiens dans le besoin et à renforcer la classe moyenne.

La Stratégie nationale sur le logement a été élaborée à la suite de consultations avec des Canadiens de divers milieux, des gens qui ont eu de la difficulté à trouver un bon logement, des experts, des intervenants, des groupes de réflexion ainsi que les provinces, les territoires et les municipalités.

L'analyse présentée dans **Ce que nous avons entendu : Élaborons la Stratégie nationale sur le logement du Canada** a aidé à déterminer les plus grands défis du logement auxquels la recherche pourrait aider à trouver des réponses.

Description et objectifs

Réseau conjoint de recherche en matière de logement

Le RCRL sera le fruit d'une collaboration indépendante et pancanadienne entre des partenaires universitaires et non universitaires axée sur la recherche holistique des conditions, des besoins et des résultats en matière de logement dans les domaines thématiques prioritaires suivants de la SNL :

- Logement pour les personnes dont les besoins sont les plus pressants;
- Durabilité des logements communautaires;
- Logement dans le Nord;
- Logement et collectivités durables;
- Offre équilibrée de logements.

Remarque : Compte tenu de l'importance des défis de logement chez les Autochtones, cet enjeu sera transversal à chacune des priorités thématiques susmentionnées et chaque demande devrait intégrer cette optique dans ses activités, chaque fois que cela sera possible. Une sensibilisation au risque d'alourdir le fardeau de certaines communautés autochtones qui pourraient être trop sollicitées devrait également faire partie intégrante des approches retenues.

De plus, le RCRL fournira des recherches objectives, reconnues et de grandes qualités qui pourront être utilisées pour appuyer la prise de décisions stratégiques en matière de logement et éclairer l'élaboration de programmes futurs. Le Réseau devrait :

Générer de nouvelles connaissances

- Mener des recherches dans un réseau national de chercheurs et d'intervenants du secteur du logement (toutes disciplines confondues);

Comblar les lacunes entre les résultats de la recherche et l'incidence sur le logement

- Accélérer la transposition des découvertes de la recherche en applications et en pratiques exemplaires et/ou leur mise en marché;
- Élaborer, valider et évaluer les interventions qui changent des aspects importants de la pratique;
- Évaluer les résultats des différentes interventions en matière de logement pour cerner et documenter les répercussions sur la santé, les aspects sociaux et autres.

Pour atteindre ces objectifs, le Réseau devra :

- Posséder une capacité de calibre mondial de relever les défis ou saisir les occasions en matière de recherche;
- Constituer une masse critique d'expertise à l'échelle nationale pour assurer le leadership en matière de recherche;
- Améliorer les répercussions en réunissant un groupe unifié de chercheurs et d'autres intervenants;
- Cerner les principales lacunes en matière de connaissances et établir des collaborations nationales et internationales entre les chercheurs et les utilisateurs des connaissances afin de combler ces lacunes;

- Intégrer les projets de recherche et de transfert des connaissances dans un programme coordonné afin de générer des solutions qui seront mises en oeuvre pour produire des avantages tant du point de vue social qu'économique pour les Canadiens;
- Intégrer un mandat de formation et de perfectionnement professionnel ciblant les domaines de recherche prioritaires de la Stratégie nationale sur le logement;
- Promouvoir et faciliter le partage d'idées, d'outils, de méthodes et de ressources, ainsi que la diffusion des résultats de recherche.

Chaque équipe financée mettra à contribution des universitaires, des organismes non universitaires, des étudiants et d'autres partenaires intéressés en s'appuyant sur les principes de la recherche en partenariat. Cette approche de la recherche fait participer équitablement, par exemple, les membres de la collectivité, les représentants des organismes et les chercheurs dans tous les aspects du processus de recherche. Dans ce cadre, tous les partenaires apportent leur expertise et partagent la prise de décisions. L'appropriation en est une composante essentielle. L'objectif de la recherche en partenariat est d'accroître la connaissance et la compréhension et d'intégrer les connaissances acquises aux interventions et aux changements politiques et sociaux afin d'améliorer la santé et la qualité de vie.

La possibilité de financement est ouverte à tous les domaines liés au logement, y compris, mais sans s'y limiter, les sciences sociales et humaines, le génie, l'architecture, la santé de la population et la santé publique, la recherche interventionnelle, etc. La priorité sera accordée aux équipes qui démontrent une approche multidisciplinaire et multipartite de la composition de leur équipe.

Objectifs des subventions de partenariat

On s'attend à ce que les subventions de partenariat répondent aux objectifs des programmes **Savoir** et/ou **Connexion** du CRSH.

Ces subventions fournissent du soutien aux **partenariats officiels** pour faire avancer la recherche, la formation en recherche ou la mobilisation des connaissances en sciences sociales et humaines. Cet avancement est rendu possible grâce à une collaboration mutuelle et à un partage de leadership intellectuel, ainsi qu'aux ressources comme en témoignent les **contributions en espèces ou en nature**.

Les subventions de partenariat sont destinées aux collaborations officielles entre de grandes équipes d'établissements postsecondaires ou de différents types d'organismes.

Un **partenariat officiel** est une entente de collaboration officielle bilatérale ou multilatérale entre un candidat et un ou plusieurs organismes partenaires, dont au moins un doit être un établissement postsecondaire canadien et au moins un doit être différent de l'établissement ou de l'organisme qui administrera les fonds de subvention. Les partenariats doivent être établis entre des établissements d'enseignement et un ou plusieurs organismes partenaires non universitaires. Ces organismes partenaires s'engagent à travailler en collaboration pour atteindre des objectifs communs et dans leur intérêt mutuel. Les organismes partenaires doivent fournir des preuves attestant de l'engagement qui a été pris.

La qualité des plans de formation, de mentorat et d'employabilité pour les étudiants et les jeunes universitaires sera évaluée en tant que partie importante de l'initiative proposée. Veuillez consulter les **Lignes directrices liées à une formation en recherche efficace** du CRSH pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière dont les étudiants et les jeunes universitaires peuvent participer de façon significative dans des initiatives proposées.

Le leadership intellectuel et la gouvernance pour un partenariat officiel nouveau ou existant peuvent provenir du milieu de la recherche ou d'organismes partenaires des secteurs public, privé et sans but lucratif. Cependant, seul un **établissement admissible** peut administrer les fonds provenant de la subvention (voir **Admissibilité**).

Le CRSH et la SCHL invitent les candidats et leurs organismes partenaires qui souhaitent proposer des ententes de partenariat officiel spécialisé, interdisciplinaire, interinstitutionnel, international ou intersectoriel à présenter une demande de soutien dans le cadre de cette possibilité de financement. Des fonds sont disponibles pour une variété d'initiatives de **partenariat officiel** dans toutes les disciplines que le CRSH juge admissibles.

Pour les outils et les ressources qui vous aideront à planifier et à mettre en oeuvre votre partenariat, veuillez consulter la **Trousse d'information sur les partenariats** du CRSH.

Demandes

Centres de recherche thématiques :

Les candidats devront indiquer dans leur demande comment leur travail s'harmonise avec au moins une des priorités thématiques.

- Logement pour les personnes qui ont les plus grands besoins
 - Lors du lancement de la Stratégie nationale sur le logement, une analyse ACS+ a indiqué que les populations suivantes étaient parmi celles qui avaient les plus grands besoins :

– Survivants de violence familiale	– Jeunes adultes
– Aînés	– LGBTQ2+
– Autochtones	– Groupes racialisés
– Personnes handicapées	– Nouveaux arrivants, en particulier les réfugiés
– Personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale et de toxicomanie	– Personnes en situation d'itinérance, y compris les femmes (et les enfants)
– Anciens combattants	
- Durabilité des logements communautaires;
- Logement dans le Nord;
- Logement et collectivités durables ;
- Offre équilibrée de logements.

Remarque : Compte tenu de l'importance des défis de logement chez les Autochtones, cet enjeu sera transversal à chacune des priorités thématiques ci-dessus.

- Chaque centre doit avoir une représentation nationale et au moins trois régions¹ doivent être représentées dans chaque équipe;
- Expérience et orientation de la recherche dans le thème prioritaire identifié;
- Chaque demande de centre doit comprendre un spécialiste de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) afin de veiller à ce qu'une approche inclusive soit appliquée aux travaux futurs du réseau;

¹ Atlantique, Québec, Ontario, Prairies, Colombie-Britannique et Nord.

- Chaque demande de centre doit indiquer une stratégie de collaboration avec le centre national de mobilisation des connaissances.

Attentes à l'égard des centres de recherche thématiques

- Mener une recherche de partenariat;
- Assurer la liaison avec le centre de mobilisation des connaissances;
- Présenter la recherche à la Conférence annuelle de la SCHL sur l'habitation;
- Appuyer les activités et les outils qui favorisent le flux et l'échange des connaissances issues de la recherche;
- Consolider les capacités des chercheurs actuels et émergents;
- Satisfaire aux exigences en matière de rapports et de surveillance.

Bien que l'on s'attende à ce que chaque centre de recherche thématique élabore un plan de mobilisation des connaissances décrivant la diffusion, l'échange et l'engagement avec les intervenants directs, il faut reconnaître que le rôle attendu du centre national de mobilisation des connaissances est de coordonner les activités de mobilisation des connaissances entre les équipes du Réseau et au nom du Réseau, dans son ensemble.

Centre national de mobilisation des connaissances :

S'ils ne présentent pas de demande pour un centre de recherche thématique, les candidats peuvent présenter une demande relative au Centre national de mobilisation des connaissances.

- Le centre doit disposer d'un plan pour mobiliser tous les centres du réseau et collaborer avec eux;
- Un spécialiste de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) dans chaque demande du Centre afin de veiller à ce qu'une approche inclusive soit appliquée aux travaux futurs du réseau;
- Expertise en mobilisation des connaissances.

Attentes à l'égard du centre national de mobilisation des connaissances :

- Assurer la liaison directe avec le représentant de la SCHL et les centres thématiques;
- Participer à l'exercice annuel d'établissement des priorités avec la SCHL;
- Appuyer la communauté d'experts de la SCHL en matière de logement;
- Coordonner la mobilisation des connaissances pour le RCRL;
- Consolider les capacités des chercheurs actuels et émergents;
- Participer à la Conférence nationale sur le logement qui a lieu annuellement;
- Satisfaire aux exigences en matière de rapports et de surveillance.

Remarque : Pour l'appel de propositions, un « spécialiste de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) » est une personne qui possède une expérience confirmée de la conception, du suivi et de l'évaluation de projets qui tiennent notamment de ce qui suit : ethnicité, religion, âge, incapacité mentale ou incapacité physique. Cette personne doit connaître les outils et méthodologies de l'ACS+ dans les domaines visés par les activités proposées.

Valeur et durée

Les demandes au RCRL passent par un processus de sélection en deux étapes. Seuls les candidats retenus à la première étape seront invités à présenter une demande à la deuxième étape.

Valeur

Étape 2 (sur invitation seulement) :

- jusqu'à 1 135 000 \$ pour le centre de mobilisation des connaissances;
- jusqu'à 1 375 000 \$ pour les centres de recherche thématiques.

Année 1

Centre de mobilisation des connaissances : jusqu'à 135 000 \$

Centres de recherche thématiques : jusqu'à 175 000 \$

Années 2 à 5

Centre de mobilisation des connaissances : jusqu'à 250 000 \$/année

Centres de recherche thématiques : jusqu'à 300 000 \$/année

Durée

Le Réseau aura une durée initiale de 5 ans. Par la suite, il pourra demander un renouvellement pour les trois années restantes de la Stratégie nationale sur le logement.

Admissibilité

Remarque : Considérant que la SCHL souhaite financer un minimum d'un centre par domaine prioritaire, le processus de sélection à la deuxième étape de la compétition sera basé sur les demandes soumises sous chaque domaine prioritaire.

Candidats

Les demandes doivent être présentées par un **établissement canadien admissible**. Le directeur de projet prépare la demande au nom de l'établissement hôte et du **partenariat officiel**.

À partir d'ici, le terme « établissement » dans la présente description désigne les établissements postsecondaires et les organismes sans but lucratif.

Établissements

Les fonds d'une subvention ne peuvent être administrés que par un établissement canadien admissible. Les établissements proposant d'administrer une subvention accordée dans le cadre de cette possibilité de financement doivent détenir ou obtenir une **admissibilité d'établissement**. Veuillez consulter la **liste des établissements admissibles**.

Les **organismes sans but lucratif** qui ont besoin d'être reconnus comme établissement admissible doivent commencer le processus de demande d'admissibilité au moins cinq jours ouvrables avant la date limite de la présentation des demandes.

Les établissements peuvent communiquer avec la **Division de la stratégie et du rendement organisationnels** pour commencer le processus de demande d'admissibilité ou poser des questions sur l'admissibilité des établissements.

Remarque : Les candidats provenant d'organismes sans but lucratif **doivent** avoir au moins un organisme partenaire d'un établissement postsecondaire canadien pour être admissibles à cette possibilité de financement.

Participants

Il y a trois catégories de participants individuels aux subventions de partenariat :

- Directeur de projet
- **Cocandidat**
- **Collaborateur**

Directeur de projet

Le directeur de projet doit être affilié avec l'établissement hôte (le **candidat**).

Les directeurs de projet ayant reçu une subvention du CRSH qui n'ont pas remis leur **Rapport sur les réalisations** à la date limite indiquée dans l'avis d'attribution ne peuvent pas soumettre une nouvelle demande de subvention au CRSH avant de l'avoir remis.

Les **chercheurs postdoctoraux** peuvent faire une demande à titre de directeurs de projet s'ils se sont officiellement affiliés à un **établissement admissible** dans les cinq mois suivant la date de début de la subvention et qu'ils conservent cette affiliation durant toute la période de subvention.

Les **étudiants** inscrits à un programme d'étude ne sont pas admissibles à présenter leur candidature à titre de directeurs de projet. Cependant, un candidat doctorant peut présenter sa candidature s'il :

- a satisfait toutes les exigences pour obtenir son doctorat avant que la subvention ne soit accordée, notamment avoir suivi tous les cours et défendu avec succès sa dissertation, le cas échéant;
- s'est officiellement affilié à un **établissement postsecondaire canadien admissible** dans les cinq mois suivant la date du début de la subvention et qu'il conserve cette affiliation durant toute la période de subvention.

Cocandidats

Toute personne est admissible à agir à titre de **cocandidat** à condition d'être officiellement affiliée à l'un des types d'organismes suivants :

- **au Canada** : établissements d'enseignement postsecondaire, organismes sans but lucratif, fondations philanthropiques, groupes de réflexion, administrations municipales et gouvernements provinciaux ou territoriaux;
- **à l'étranger** : établissements d'enseignement postsecondaire.

Les chercheurs postdoctoraux qui sont affiliés à un établissement d'enseignement postsecondaire sont admissibles à titre de cocandidats.

Les candidats au doctorat sont admissibles à titre de cocandidats en vertu des mêmes conditions que celles décrites pour un **directeur de projet**.

Collaborateurs

Toute personne qui apporte une contribution importante au projet peut être un **collaborateur**. Les collaborateurs n'ont pas besoin d'être affiliés à un établissement d'enseignement postsecondaire canadien admissible.

Les particuliers du secteur privé ou du gouvernement fédéral ne peuvent participer qu'à titre de collaborateurs.

Organismes partenaires

Les organismes partenaires peuvent être des organisations ou établissements canadiens ou internationaux (publics, privés ou sans but lucratif) de tout type.

Au moins un partenaire non universitaire du secteur public, privé et/ou sans but lucratif ainsi qu'un partenaire universitaire doivent participer au projet. Les organismes partenaires doivent appuyer les activités du partenariat au moyen de **contributions en espèces ou en nature**.

Qualité et engagement des partenariats officiels

Les candidats devraient fournir les documents pertinents permettant une évaluation éclairée de la qualité et du niveau d'engagement des **partenariats** proposés.

Dans le cadre des demandes présentées à l'étape 2, les candidats doivent fournir la preuve du partenariat officiel dans leur demande. La preuve peut comprendre, sans toutefois s'y limiter

- des cadres de gouvernance;
- des accords (propriété intellectuelle, résolution de conflits, etc.);
- des plans stratégiques;
- d'autres documents pertinents.

Contributions d'organismes institutionnels et partenaires

On s'attend à ce que les candidats prévoient un plan pour chercher et obtenir du **soutien sous forme de contributions en espèces ou en nature** pour leur initiative pendant toute la durée de la subvention. Bien qu'il n'y ait aucune exigence en matière de contribution minimale, on s'attend à ce que les établissements et leurs organismes partenaires démontrent qu'un partenariat officiel existe ou est sur le point d'être établi, en soutenant les activités du partenariat par des contributions en espèces ou en nature.

Pour en savoir plus, veuillez consulter les **Lignes directrices pour les contributions en espèces ou en nature** du CRSH.

Mesure du rendement et rapports sur le rendement

Surveillance et rapports

On s'attend à ce que les titulaires de subventions fassent rapport **de l'utilisation des subventions**, sur les activités financées entreprises pendant la période de la subvention et sur les résultats. Les candidats retenus seront informés des exigences relatives à l'établissement des rapports au moment où ils recevront leur avis d'attribution.

Rapports

La SCHL et le CRSH se sont engagés à recueillir et à diffuser de l'information sur les résultats et les répercussions de la recherche qu'ils financent. Cette information est un élément important de la reddition de comptes au sein du gouvernement fédéral et auprès des Canadiens.

Évaluation et sélection

Les demandes sont sélectionnées et les fonds disponibles sont attribués dans le cadre d'un **processus d'évaluation du mérite**. Les décisions de financement se prennent en fonction des recommandations du comité de sélection et des fonds disponibles. Les discussions du comité sont guidées par le principe du financement minimal essentiel.

Les demandes pour les étapes 1 et 2 sont sélectionnées par un comité de sélection multidisciplinaire composé d'experts compétents provenant du milieu universitaire, de même que d'experts en recherche provenant des secteurs public, privé ou sans but lucratif.

Chaque étape comporte ce qui suit :

Étape 1 :

- Les demandes retenues à la première étape reçoivent une subvention pouvant atteindre 80 000 \$ pour la période durant laquelle la deuxième étape de la demande est préparée.

Étape 2 :

- Deux groupes de personnes participeront à l'évaluation des demandes de l'étape 2 du RCRL :
 - Évaluateurs externes;
 - Membres du comité de sélection de l'étape 2 du RCRL.

Ces groupes comprennent des universitaires nationaux et internationaux provenant du milieu de la recherche et peuvent comprendre, au besoin, des spécialistes d'autres secteurs. Les participants au processus d'évaluation, s'ils ne sont pas en conflit d'intérêts avec le candidat ou les membres de l'équipe, sont priés d'évaluer la proposition en fonction des critères d'évaluation ci-dessous.

Le CRSH demandera, sans toutefois le garantir, que chaque demande fasse l'objet d'au moins deux évaluations. Les évaluateurs externes ne lisent habituellement qu'une seule demande et présentent ensuite leur évaluation au comité de sélection.

Les membres du comité lisent toutes les demandes, de même que les évaluations pertinentes fournies par des évaluateurs externes. Les membres, en tant que groupe, évaluent et classent ensuite les propositions attribuées à leur comité. Les comités de sélection tiennent compte du jugement des évaluateurs externes, **mais sans avoir d'obligation à leur égard**.

Considérant que la SCHL souhaite financer un minimum d'un centre par domaine prioritaire, le processus de sélection à la deuxième étape de la compétition sera basé sur les demandes soumises sous chaque domaine prioritaire. Le Comité multidisciplinaire d'évaluation du mérite sera responsable d'évaluer les demandes soumises sous chaque domaine prioritaire de la SCHL et d'émettre des recommandations pour financement. Par exemple, si trois demandes de subventions ont été soumises sous le domaine prioritaire de Logement durable, le comité évaluera leur mérite relatif sur la base des critères d'évaluation et les classera à l'intérieur de ce domaine prioritaire, sans tenir compte du mérite des demandes évaluées sous les autres domaines prioritaires.

Les **Lignes directrices pour l'examen du mérite de la recherche autochtone** du CRSH sont pertinentes pour les chercheurs (candidats et directeurs de projet) et les étudiants qui préparent des demandes au CRSH liées à la **recherche autochtone**. Le CRSH fournit ces lignes directrices aux évaluateurs du mérite pour les aider à mieux comprendre la recherche autochtone et les activités liées à la recherche, et pour aider les membres du comité à interpréter les critères d'évaluation propres au CRSH dans le contexte de la recherche autochtone. Le CRSH peut compter sur des évaluateurs qui possèdent une expérience et une expertise dans le domaine de la recherche autochtone afin de déterminer dans quelle mesure les lignes directrices peuvent s'appliquer à une proposition de recherche donnée. Les lignes directrices peuvent aussi être utilisées par les évaluateurs externes, les établissements d'enseignement postsecondaire et les organismes partenaires qui appuient la recherche autochtone.

Critères d'évaluation et notation

Les demandes sont évaluées en fonction des critères et du tableau de notation ci-dessous :

1. Défi – objectif et importance de l'activité de recherche (40 %) :

- Pertinence et harmonisation du programme de recherche proposé avec le secteur prioritaire choisi de la Stratégie nationale sur le logement ainsi qu'avec le Réseau conjoint de recherche en matière de logement;
- Originalité, importance et contribution attendue au savoir;
- Pertinence de l'analyse documentaire;
- Pertinence de l'approche ou du cadre théorique;
- Pertinence des méthodes ou de l'approche (y compris la création conjointe de connaissances);
- **Qualité de la formation et du mentorat** à offrir aux étudiants, aux nouveaux chercheurs et à d'autres membres du personnel hautement qualifiés;
- Possibilité que les résultats du projet ont des retombées sociales et économiques pour les Canadiens;
- Possibilité que les résultats du projet comblent les écarts entre les résultats de la recherche et l'incidence sur le logement;
- Incidences du réseau à court, moyen et long terme sur les résultats en matière de logement comme la santé, l'éducation, la stabilité de l'occupation;
- Qualité des plans d'évaluation pour suivre les résultats des différentes interventions en matière de logement du projet;
- Qualité de la représentation pancanadienne.

2. Faisabilité – plan visant l’atteinte de l’excellence (40 %) :

- Pertinence du calendrier proposé et probabilité que les objectifs soient atteints;
- Qualité de la participation des organismes partenaires à la conception et à la réalisation de la recherche et/ou des activités connexes;
- Qualité de la structure de gouvernance et du cadre proposés du réseau pour les demandes du Centre; nature interdisciplinaire, multidisciplinaire et multisectorielle du réseau et expertise de l’équipe par rapport au projet proposé;
- Pertinence du budget demandé et justification des coûts proposés;
- Indications d’autres ressources prévues, y compris l’effet de levier des contributions en espèces ou en nature de l’établissement hôte et/ou des organismes partenaires;
- Qualité et pertinence des plans de mobilisation des connaissances, y compris la diffusion, l’échange et la mobilisation efficaces des intervenants au sein et/ou à l’extérieur du milieu de la recherche;
- Qualité de la stratégie de communication proposée avec la SCHL.

3. Capacité – expertise nécessaire à la réussite (20 %) :

- Qualité, quantité et importance de l’expérience antérieure et des résultats publiés et/ou créatifs du directeur de projet et de tout cocandidat par rapport à leur rôle dans le partenariat et à l’étape de leur carrière;
- Preuve d’autres activités de mobilisation des connaissances (p. ex., films, spectacles, rapports commandés, synthèses des connaissances, expérience en collaboration/autres interactions avec les intervenants, contributions au débat public et aux médias) et des répercussions sur la pratique professionnelle, les services sociaux et les politiques, etc.;
- Qualité et quantité des contributions passées à la formation et au mentorat des étudiants, des chercheurs postdoctoraux et d’autres membres du personnel hautement qualifiés;
- Dernière expérience de partenariats officiels.

Tableau de notation

Les membres du comité de sélection attribuent une note pour chacun des trois critères ci-dessus en se fondant sur le tableau de notation suivant. Ces notes sont ensuite pondérées pour le calcul de la note finale. Les demandes doivent obtenir une note de 3,0 ou plus pour chacun des trois critères afin d’être recommandées aux fins de financement.

Note	Descripteur
5-6	Très bon à excellent
4-4.9	Bon à très bon
3-3.9	Satisfaisant à bon
Inférieur à 3	nsatisfaisante

Communication des résultats

Les bureaux de recherche seront informés des résultats obtenus par leurs candidats dans le cadre du concours par l’intermédiaire d’un site sécurisé du CRSH. Les candidats d’organismes sans but lucratif recevront leurs résultats au concours par courriel. Tous les candidats recevront, joints à l’avis de décision du CRSH, toute évaluation externe présentée et un résumé de l’évaluation de leur proposition faite par le comité de sélection, s’il y a lieu.

Règlements, politiques et renseignements connexes

Tous les candidats et titulaires de subventions doivent se conformer aux **Règlements régissant les demandes de subvention** et aux règlements énoncés dans le **Guide d'administration financière des trois organismes**.

Les détenteurs de subvention doivent aussi se conformer à la **Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications**. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'aperçu du **Libre accès** du CRSH. Le CRSH invite également les chercheurs à gérer les **données résultant de leur recherche** en conformité avec les normes et les pratiques exemplaires de la communauté des chercheurs.

Lignes directrices et autres documents pertinents

Tous les candidats à une subvention du CRSH doivent consulter les lignes directrices suivantes pour préparer leur demande :

- Les demandeurs doivent consulter les **Lignes directrices liées à une formation en recherche efficace**. Ces lignes directrices peuvent également être utiles aux examinateurs, aux établissements postsecondaires et aux organismes partenaires.
- Le CRSH, conformément à son **Énoncé de principes en matière de recherche autochtone**, accueille favorablement les demandes concernant la **recherche autochtone**. Il contient également des **Lignes directrices pour l'évaluation du mérite de la recherche autochtone**.
- Pour obtenir des conseils sur la façon d'établir des liens avec les utilisateurs de la recherche afin de créer une incidence, consultez la définition de la **mobilisation des connaissances** et les **Lignes directrices pour une mobilisation des connaissances efficace** du CRSH.
- Les candidats demandant du financement pour de la recherche et des outils liés à la recherche devraient consulter les **Lignes directrices sur le financement concernant les outils liés à la recherche et aux activités connexes**.
- Pour une description des termes du CRSH, voir **Définitions**.

Contact

Pour toute question sur les lignes directrices du CRSH sur les subventions de partenariat, la façon de présenter une demande et le processus d'évaluation du mérite, veuillez communiquer avec :

Program Support: **partnershipdevelopment@sshrc-crsh.gc.ca**

Téléphone : 613-943-1007

Soutien technique : **soutienweb@sshrc-crsh.gc.ca**

Téléphone : 613-995-4273

Pour toute question sur les objectifs du Réseau conjoint de recherche en matière de logement de la SCHL, veuillez communiquer avec : **Innovation-Recherche@schl.ca**

